

Arrêté n° 688/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

rue des Bergeries afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS au droit du n° 1) – par l'entreprise DEBELEC, **le 31/10/2017** .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement aérien pour ENEDIS – par l'entreprise DEBELEC, **le 31/10/2017**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Bergeries - au droit du N° 1 - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – réservation de places de stationnement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,
Guy LAURET

